



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-440

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris

- 75-2023-06-29-00029 - DECISION TARIFAIRE N°20738 PORTANT FIXATION POUR 2023 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL - 750825960**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP ETIENNE MARCEL - 750826158**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CENTRE ETIENNE MARCEL - 920690021**??** (3 pages) Page 3
- 75-2023-06-30-00023 - DECISION TARIFAIRE N°20790 PORTANT FIXATION POUR 2023 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** L' ESPERANCE - 750804411**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT L ESPERANCE - 750710568**??** (3 pages) Page 7
- 75-2023-08-01-00022 - DECISION TARIFAIRE N°27320 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DE **??** ESAT ESPACE AUREORE - 750002602**??** (3 pages) Page 11
- 75-2023-08-02-00009 - DECISION TARIFAIRE N°28180 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DE **??** ESAT BERTHIER - 750712408**??** (3 pages) Page 15
- 75-2023-08-02-00011 - DECISION TARIFAIRE N°28220 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DE **??** CENTRE DE RESSOURCE GNCHR - 750050841**??** (3 pages) Page 19
- 75-2023-08-01-00020 - DECISION TARIFAIRE N°28230 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2023 DE **??** IME CENTRE FRANCHEMONT - 750690257**??** (3 pages) Page 23
- 75-2023-08-01-00024 - DECISION TARIFAIRE N°28234 PORTANT FIXATION POUR 2023 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ASSOCIATION AUREORE - 750719361**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD L EVEIL - 750047409**????** Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP L EVEIL - 750690091**??** (3 pages) Page 27
- 75-2023-08-01-00028 - DECISION TARIFAIRE N°28264 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DU CR CEAPSY - 750059966**????** (3 pages) Page 31

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-06-29-00029

DECISION TARIFAIRE N°20738 PORTANT
FIXATION POUR 2023
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL -
750825960

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SUIVANTS
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) -
CMPP ETIENNE MARCEL - 750826158

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CENTRE
ETIENNE MARCEL - 920690021

DECISION TARIFAIRE N°20738 PORTANT FIXATION POUR 2023
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL - 750825960

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP ETIENNE MARCEL - 750826158

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CENTRE ETIENNE MARCEL - 920690021

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 06/11/2019, prenant effet au 01/01/2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL (750825960), a été fixée à 2 325 470,32 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Les données de tarification relative aux SSIAD et SPASAD (pour leur partie relative aux soins) sont provisoires, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant des différents forfaits et majorations applicables au titre de l'exercice 2023.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2023 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 2 325 470,32 € (dont 2 325 470,32 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
75082615 8	0,00	0,00	0,00	0,00	1 168 386, 77	0,00	0,00	0,00
92069002 1	0,00	1 157 083, 55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
75082615 8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92069002 1	0,00	204,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 193 789,19 € (dont 193 789,19 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 325 470,32 €. Elle se répartit de la

manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 2 325 470,32 €
(dont 2 325 470,33 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750826158	0,00	0,00	0,00	0,00	1 168 386,77	0,00	0,00	0,00
920690021	0,00	1 157 083,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750826158	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920690021	0,00	204,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 193 789,20 € (dont 193 789,20 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL 750825960) et aux structures concernées.

Fait à Saint Denis,

Le 29 juin 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-06-30-00023

DECISION TARIFAIRE N°20790 PORTANT
FIXATION POUR 2023
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
L' ESPERANCE - 750804411

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail
(E.S.A.T.) - ESAT L ESPERANCE - 750710568

DECISION TARIFAIRE N°20790 PORTANT FIXATION POUR 2023
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L' ESPERANCE - 750804411

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT L ESPERANCE - 750710568

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur départemental de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/10/2018, prenant effet au 01/01/2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée L' ESPERANCE (750804411), a été fixée à 965 257,33 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Les données de tarification relative aux SSIAD et SPASAD (pour leur partie relative aux soins) sont provisoires, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant des différents forfaits et majorations applicables au titre de l'exercice 2023.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2023 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 965 257,33 € (dont 965 257,33 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750710568	0,00	965 257,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750710568	0,00	70,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 80 438,11 € (dont 80 438,11 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 965 257,33 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 965 257,33 €
(dont 965 257,33 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750710568	0,00	965 257,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750710568	0,00	70,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 80 438,11 € (dont 80 438,11 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L' ESPERANCE 750804411) et aux structures concernées.

Fait à Saint Denis,

Le 30 juin 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-08-01-00022

DECISION TARIFAIRE N°27320 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE
ESAT ESPACE AURORE - 750002602

DECISION TARIFAIRE N°27320 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE
ESAT ESPACE AUREORE - 750002602

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT ESPACE AUREORE (750002602) sise 23, R, DES TERRES AU CURE, 75013 PARIS 75013, Paris 13e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AUREORE (750719361);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ESPACE AUREORE (750002602) pour 2023;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2023, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 954 386,18 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 367,11
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	653 279,09
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	231 267,98
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 008 914,18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	954 386,18
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	54 528,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 532,18 €.
Le prix de journée est de 71,87 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 954 386,18 €
(douzième applicable s'élevant à 79 532,18 €)
- prix de journée de reconduction : 71,87 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

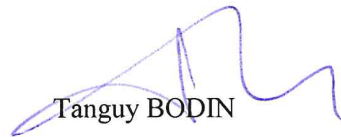
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AURORE (750719361) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis,

Le 1^{er} Août 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-08-02-00009

DECISION TARIFAIRE N°28180 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE
ESAT BERTHIER - 750712408

DECISION TARIFAIRE N°28180 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE
ESAT BERTHIER - 750712408

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur départemental de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT BERTHIER (750712408) sise 7, AV, DE LA PORTE DE CLICHY, 75017 PARIS 75017, Paris 17e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (750720781);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/06/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT BERTHIER (750712408) pour 2023;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2023, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 2 114 277,44 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 610,13
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 626 298,79
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	315 718,52
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	8 990,00
	TOTAL Dépenses	2 198 627,45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 114 277,45
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	84 340,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 176 189,79 €.
Le prix de journée est de 65,52 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 2 105 287,45 €
(douzième applicable s'élevant à 175 440,62 €)
- prix de journée de reconduction : 65,24 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (750720781) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-denis,

Le 02 août 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Tanguy BODIN



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-08-02-00011

DECISION TARIFAIRE N°28220 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE
CENTRE DE RESSOURCE GNCHR - 750050841

DECISION TARIFAIRE N°28220 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE
CENTRE DE RESSOURCE GNCHR - 750050841

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/12/2011 de la structure Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication) dénommée CENTRE DE RESSOURCE GNCHR (750050841) sise 3 R DE METZ 75010 PARIS 75010 Paris 10e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée GCSMS (750050833) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 14/11/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCE GNCHR (750050841) pour 2023 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/23, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 751 686,45 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	357 935,49
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	621 506,90
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	237 007,06
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 216 449,45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	751 686,45
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	190 400,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	260 270,00
	Reprise d'excédents	14 093,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 640,54 €.

Le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 765 779,44 € (douzième applicable s'élevant à 63 814,95 €)
- prix de journée de reconduction : 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS (750050833) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 02 août 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France


Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-08-01-00020

DECISION TARIFAIRE N°28230 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2023 DE
IME CENTRE FRANCHEMONT - 750690257

DECISION TARIFAIRE N°28230 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2023 DE
IME CENTRE FRANCHEMONT - 750690257

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT
- VU (750690257) sise 6 IMP FRANCHEMONT 75011 PARIS 75011 Paris 11e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASS CENTRE FRANCHEMONT (750720690) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT (750690257) pour 2023 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2023, par la délégation départemental de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, pour 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	328 605,52
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 185 951,78
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	156 759,07
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 671 316,37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 629 230,22
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	42 086,15
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2023, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT (750690257) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2023 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	135,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	139,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CENTRE FRANCHEMONT (750720690) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis,

le 01 août 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France


Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-08-01-00024

DECISION TARIFAIRE N°28234 PORTANT
FIXATION POUR 2023
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE
ASSOCIATION AURORE - 750719361

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SUIVANTS

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à
Domicile - SESSAD L EVEIL - 750047409

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
(I.T.E.P.) - ITEP L EVEIL - 750690091

DECISION TARIFAIRE N°28234 PORTANT FIXATION POUR 2023
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION AURORE - 750719361

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD L EVEIL - 750047409
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP L EVEIL - 750690091

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/01/2009, prenant effet au 23/01/2009;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION AURORE (750719361), a été fixée à 2 037 923,18 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Les données de tarification relative aux SSIAD et SPASAD (pour leur partie relative aux soins) sont provisoires, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant des différents forfaits et majorations applicables au titre de l'exercice 2023.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/08/2023 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 2 037 923,18 € (dont 2 037 923,18 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
75004740 9	0,00	0,00	790 450,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75069009 1	0,00	1 247 472,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
75004740 9	0,00	0,00	188,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75069009 1	0,00	297,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 169 826,93 € (dont 169 826,93 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 037 923,18 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 2 037 923,18 €
(dont 2 037 923,18 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750047409	0,00	0,00	790 450,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750690091	0,00	1 247 472,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750047409	0,00	0,00	188,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750690091	0,00	297,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 169 826,93 € (dont 169 826,93 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AURORE (750719361) et aux structures concernées.

Fait à Saint Denis,

Le 01 août 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-08-01-00028

DECISION TARIFAIRE N°28264 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DU CR CEAPSY -
750059966

DECISION TARIFAIRE N°28264 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DU CR CEAPSY - 750059966

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 26/01/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/01/2017 de la structure Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication) dénommée CR CEAPSY (750059966) sise 102 AV DU GENERAL LECLERC 75014 PARIS 75014 Paris 14e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée GCSMS RESSOURCE TROUBLES PSYCHIQUES (750059958) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CR CEAPSY (750059966) pour 2023 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2023, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 395 764,85 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 028,83
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	276 783,29
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	100 955,99
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	395 768,11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	395 764,85
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	3,26
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 980,40 €.
Le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 395 768,11 € (douzième applicable s'élevant à 32 980,68 €)
- prix de journée de reconduction : 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS RESSOURCE TROUBLES PSYCHIQUES (750059958) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 01 août 2023

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Tanguy BODIN

